

La formation des élus

La formation est un droit pour tous les élus locaux. Il s'applique aux membres des conseils municipaux et communautaires. La fonction d'élu est exigeante et nécessite des compétences spécifiques. A ce titre, il existe plusieurs types de dispositifs, que la loi Engagement et Proximité de 2019 est notamment venue faire évoluer.

La formation est un droit pour tous les élus. L'AM 41 encourage les maires et les présidents de communautés à utiliser pleinement leur droit à la formation pour acquérir les outils nécessaires à la réussite de leur mandat.

Concernant plus spécifiquement les élus salariés, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, ils ont droit à un congé de formation de 18 jours pour la durée totale de leur mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (*article L.2123-13 du CGCT*).

De plus, conformément à l'article 107 de la loi Engagement et Proximité, les élus détenant une délégation doivent bénéficier d'une formation obligatoire au cours de leur première année de mandat (*article L.2123-12 du CGCT*).

⚠ Les élus d'opposition bénéficient des mêmes droits que ceux de la majorité.

Il existe deux types de dispositifs qui s'offrent aux élus locaux pour se former :

➤ **Le budget formation de la collectivité**

Le droit à la formation est une dépense obligatoire financée directement par le budget de la collectivité (*article L.2123-12 du CGCT*).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Un débat annuel sur la formation doit être réalisé au moment du vote du budget. La part dédiée à la formation doit être comprise entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux membres du conseil. A noter que si ce crédit n'est pas consommé au

cours de l'année, il est réaffecté en totalité au budget de l'année suivante, dans la limite du mandat en cours.

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des métropoles, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

➤ **Le droit individuel à la formation des élus : le DIFE**

Depuis 2017, tous les élus locaux, y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités, bénéficient d'un droit à individuel à la formation. Ce dispositif est distinct de la formation des élus financée par les collectivités.

Le DIFE est financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1% du montant annuel brut, majorations comprises, des indemnités des élus. Le versement de la cotisation doit être effectué avant le 31 décembre de chaque année.

Ce dispositif permet de faire financer des formations en lien avec l'exercice du mandat ou non, dès lors qu'elles sont dispensées par un organisme agréé, et ce dans la limite d'un crédit de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat.

De plus, le droit individuel à la formation a évolué suite au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020, introduisant la possibilité de fixer un coût horaire maximal applicable aux formations financées par le DIFE. Ce coût a été fixé à 100 euros hors taxes par l'arrêté du 29 juillet 2020. Les organisations pratiquant des tarifs supérieurs à ce montant ne pourront plus obtenir de financement par le biais du fonds de la Caisse des Dépôts.

Ce décret a aussi permis aux élus municipaux de mobiliser leurs droits dès le début de leur mandat, ce qui n'était pas le cas avant.

4 bonnes raisons de se former

Actualiser et consolider en permanence ses connaissances



Améliorer ses compétences au service de la collectivité



Accompagner un projet communal ou intercommunal



Echanger et partager son expérience d' élu dans un esprit convivial ; transmettre et recevoir

L'AM 41, un organisme de formation agréé

L'AM 41 a obtenu depuis 2015, l'agrément du ministère de l'intérieur nécessaire pour dispenser des formations aux élus locaux, attestant de la pertinence et de la qualité des formations proposées.

Afin d'accompagner au mieux les élus dans leur prise de fonction et dans l'exercice de leur mandat, l'AM 41 propose des sessions de formations régulières. Elles sont ouvertes à tous les élus municipaux et communautaires, ainsi qu'à leurs collaborateurs dans la limite des places disponibles.

Chaque année, nous proposons des formations sur des thématiques diversifiées, répondant à la complexité croissante de l'exercice d'un mandat local et à la nécessité pour les élus d'avoir des **compétences pointues et actualisées** dans des domaines multiples. L'AM 41 peut également organiser des formations sur-mesure au sein même d'une collectivité, à des prix négociés.

Les thématiques proposées requièrent les compétences **d'intervenants professionnels**. L'AM 41 s'appuie sur un réseau national de formateurs. Elle fait appel aussi bien à des formateurs indépendants, à des cabinets privés spécialisés, qu'à des organismes publics ou semi-publics, tous choisis pour leur expertise et leurs qualités pédagogiques.